



**ARRETE**  
**Règlementant la circulation et le stationnement**  
**Pour l'installation suite vide grenier**  
**PLACE DES PLATANES**

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

**Vu** le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Vu** l'arrêté municipal 2022/070 du 06 octobre 2022, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la vente au déballage, le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

**Vu** la déclaration préalable de l'installation des participants durant la nuit du 31 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour la vente au déballage réalisée par M. Nicolas DRUT représentant légal du comité des fêtes, pour donner suite à l'autorisation de l'organisation d'une vente au déballage sur la place des Platanes le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite installation sur le domaine public,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**Vu** l'intérêt général,

# ARRETE

**ARTICLE 1** : M. Nicolas DRUT représentant légal du comité des fêtes, devra respecter les conditions stipulées sur l'arrêté 2022/070 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la vente au déballage.

**ARTICLE 2** : M. Nicolas DRUT représentant légal du comité des fêtes est autorisé à organiser son installation, Place des Platanes à partir du 31 octobre 2022 22h00 au 1<sup>er</sup> novembre 2022, 09h00.

**ARTICLE 3** :

Le stationnement de toute nature sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du CR, Place des Platanes, du lundi 31 octobre 2022 12h00 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 20h00.

**ARTICLE 4** : la circulation de tous véhicule à moteur sera interdite, place des platanes, le 1<sup>er</sup> novembre 2022 de 09h00 à 20h00

**ARTICLE 5** :

Monsieur le Maire de Boisseron, le Commandant de groupement de la Gendarmerie Nationale de Lunel et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Boisseron, le 24/10/2022

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».